LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2022-299

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DGFIP /

45-2022-10-01-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE ORLEANS AMENDES (2 pages) Page 3

DGFIP

45-2022-10-01-00001

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE ORLEANS AMENDES

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE ORLEANS AMENDES

Le comptable, responsable de la Trésorerie de ORLEANS AMENDES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 A et R * 247- 4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008 – 309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 – 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Adjoint

Délégation de signature est donnée à Madame MACCHI Michelle, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, sans limite de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement avec ou sans remise gracieuse, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois, sans limite de montant ;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service .

En l'absence de Madame MACCHI Michelle, la même délégation est donnée à Monsieur BEJON Michel, contrôleur principal des finances publiques.

Article 2 – Autres agents

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) les renvois ou transferts de réclamation et pièces diverses, notamment les bordereaux de situation délivrés aux débiteurs, les demandes de renseignements adressées aux tiers divers (CAF – CPAM – BANQUES – ADMINISTRATIONS – EMPLOYEURS …), les envois d'accusés de réception, les déclarations de recettes effectuées à la caisse, les formulaires de demandes de délais de paiement avec ou sans remise gracieuse, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement avec ou sans remise gracieuse, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites ;

NOM ET PRENOM DES AGENTS	GRADE	DUREE MAXIMALE DES DELAIS DE PAIEMENT	MONTANT MAXIMAL POUR LEQUEL UN DELAI DE PAIEMENT PEUT ETRE ACCORDE
BEJON MICHEL	CPFIP	12 MOIS	10.000 EUROS
KHAMVONGSA SOPHIE	CFIP	12 MOIS	7.500 EUROS
PALMAY LAURENT	CFIP	12 MOIS	7.500 EUROS
CHEVALLIER YOHAN	AAFIP	12 MOIS	5.000 EUROS

Article 3 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Loiret.

A Orléans, le 01 octobre 2022

Le comptable public, responsable de la Trésorerie
Sonia CORMONS